

Délibération N° 2021-32

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et en particulier ses articles L821-1, L841-5 et D841-9 et suivants;
 - Vu** le décret N°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté N°2020-60 portant octroi d'une subvention spécifique aux étudiants en situation de fracture numérique en vue de l'acquisition de matériel informatique au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;
 - Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2020 portant fixation d'un dispositif de soutien aux étudiants en vue de favoriser leur équipement informatique dans le contexte de crise sanitaire,
 - Vu** la délibération N°2021-0560 du Conseil Métropolitain de Lyon en date du 15 mars 2021 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la communauté d'universités et établissements de Lyon dans le cadre du soutien à une meilleure inclusion numérique des étudiants,
 - Vu** la Convention avec l'Université de Lyon relative au reversement de la subvention métropolitaine d'un montant de 52 700 euros à l'Université Lyon 2,
- Considérant** la nécessité, dans le contexte sanitaire liée à la COVID 19, de répondre aux besoins matériels des étudiant.es et en particulier au besoin de financement d'outils informatiques et d'accès internet afin de leur assurer un accès effectif aux enseignements à distance et de leur permettre de bonnes conditions d'enseignement pour l'année universitaire 2020-2021 ;

Prend la délibération suivante :

Article 1 : Mise en place d'un dispositif d'aide complémentaire

Il est décidé de compléter le dispositif fixé par la délibération susvisée du 18 septembre 2020 par la mise en place d'une nouvelle aide financière visant à favoriser l'équipement et l'accès aux outils numériques par les étudiants de l'Université.

Article 2 : Montant de l'aide par bénéficiaire et volume global

Le montant de l'aide est fixé à 200 euros par étudiant bénéficiaire.

Article 3 : Volume global

L'enveloppe totale consacrée au financement de cette aide est fixée à 110 000 euros dont 52 700 euros issus de la subvention métropolitaine susvisée, la part restante fixée à 57 300 euros sera prise sur le budget de l'Université.

Article 3 : Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Seules sont éligibles à cette aide, les personnes répondant aux conditions générales cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de stagiaire de la formation continue régulièrement inscrit administrativement et pédagogiquement en DAEU ou la qualité d'étudiant en formation initiale régulièrement inscrit en L1, L2 ou M1 à l'Université Lumière Lyon 2 au titre de l'année universitaire 2020-2021 (inscription principale). Les usagers relevant d'un autre établissement d'enseignement, inscrits à titre secondaire à l'Université Lumière Lyon 2 ainsi que les étudiants en période de césure ne sont pas éligibles au dispositif.

- Ne pas avoir perçu de subvention ayant pour objet le financement d'un équipement informatique, au titre de l'année universitaire 2019-2020 en application de l'arrêté N°2020-60 susvisé, de subvention dans le cadre du FSDIE/ CVEC « aides sociales » ayant le même objet, ou encore d'aide sous forme de bons d'achats informatiques mis en place par l'Université par la délibération du 18 septembre susvisée,
- Avoir sollicité cette aide auprès du service de la vie étudiante par l'intermédiaire du formulaire mis en ligne sur le site internet de l'Université durant la période définie par l'Université. Seuls les étudiants ayant reçu un accusé de réception attestant de la complétude de leur demande pourront bénéficier de cette aide. Toute demande non complète ou déposée hors délai ne sera pas éligible au dispositif.

Article 4 : Durée

La présente délibération prend effet à compter de sa date de publication et prendra fin après épuisement du volume de subvention disponible tel que défini à l'article 3.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 34

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021